RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Entre les soussignées :

- **La société CARNEGIE,**
  Société civile au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé à Reims (51100), 51 boulevard Henry Vasnier, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 519 641 880,
  Représentée par Monsieur Raphael ORBAN, gérant ;

Ci-après dénommée la « Cédante »

D'UNE PART

Et

- **La société FINANCIERE PH,**
  Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 1, rue de l'arbalète à Reims (51100),
  Représentée par Monsieur Pierre HENAULT, gérant ;

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée la « Cessionnaire »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 28 décembre 1999 à REIMS, ainsi que de divers autres actes, il existe une société civile immobilière dénommée « 3.H. », dénommée ci-après la « Société », au capital de 2.700 euros, divisé en 2.700 parts sociales de 1 euro chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 428 704 308 et dont le siège est situé à REIMS (51100), 1 rue de l'arbalète.

Cette société a pour objet :

L'acquisition, la gestion de tous biens fonciers et immobiliers nus destinés à la location, et spécialement d'un local à usage de bureaux, sis, 1, rue de l'Arbalète à REIMS (51100).

Son capital est actuellement réparti comme suit :

– Société CARNEGIE	675 parts
– Monsieur Christian HENAULT	675 parts
– Monsieur Claude HENRY	675 parts
– Société JBH-CNAC	675 parts

Les gérants de la Société sont :

- Monsieur Claude HENRY,
- Madame Jeanne HAUSCHALTER,
- Monsieur Christian HENAULT.

La Cédante est propriétaire de 675 parts sociales représentant 25 % du capital et des droits de vote de la Société.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE DROITS SOCIAUX

Par les présentes, la société CARNEGIE, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société FINANCIERE PH, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de SIX CENT SOIXANTE QUINZE (675) parts, lui appartenant de la SCI 3.H..

ARTICLE 2 – PROPRIETE - JOUISSANCE

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.
En conséquence, la Cessionnaire aura seul droit aux résultats qui seront affectés aux actions à compter de ce jour.

ARTICLE 3 – REMISE DES PIECES

La Cessionnaire reconnait avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les actions sont présentement cédées.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 euros), laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise par la Cessionnaire à la Cédante d'un chèque de banque.
La Cédante lui donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

La somme de CINQUANTE MILLE EUROS

En outre, la Cessionnaire s'engage à rembourser à la Cédante, au nom et pour le compte de la SCI 3.H., l'intégralité du compte courant pour son montant inscrit dans les livres comptables de la Société en date du 30 septembre 2019, soit 4 759,49 €.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :
- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

La soussignée de première part déclare :
- qu'elle n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 6 – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.
La signification prévue à l'article 1690 du Code civil sera remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT

La Société étant pas à prépondérance immobilière et compte tenu du montant de la cession, les droits à payer s'élèvent à 2 500 €, calculés comme suit :

Droits = 50 000 € x 5% = 2 500 €

ARTICLE 8 – PLUS-VALUES

La Cédante déclare que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.
La Cédante reconnait être redevable de l'imposition sur l'éventuelle plus-value liée à cette cession.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ARTICLE 10 – FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Reims, le 30 septembre 2019

En 4 exemplaires

La Cédante,
La société CARNEGIE,
Représentée par Monsieur Raphaël ORBAN
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

La Cessionnaire,
La société FINANCIERE PH,
Représentée par Monsieur Pierre HENAULT
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

[redacted]

PUBLICITE FONCIERE ET DE

REIMS

VU 24/10/2019 Dossier 2019 00057191, référence 5104P04 2019 A 04300
Enregistrement : 2500 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille cinq cents Euros
Montant reçu : Deux mille cinq cents Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Sylvie HATTE
Contrôleur Principal
des Finances publiques

PH